

Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006



1517 Potassium Hydroxyde 1 mol/l *(1N)

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
Potassium Hydroxyde 1 mol/l *(1N)

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Espagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Skin Corr. 1A

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P501 Éliminer le contenu/récepteur dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

C Corrosif

R35

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/Information des composants

Solution aqueuse

Dénomination: Potassium Hydroxyde 1 mol/l *(1N)

Formule: KOH M.= 56,11 CAS [1310-58-3]

Numéro CE (EINECS): 215-181-3

Número d'indice CE: 019-002-00-8

Composition:

0001: Potassium Hydroxyde 90% *écailles

Formule: KOH M.= 56,11 CAS [1310-58-3]

Numéro CE (EINECS): 215-181-3

Número d'indice CE: 019-002-00-8

Contenu: >= 5 % <= 10 %

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Acute Tox. 4

Skin Corr. 1A

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un medecin en cas de malaise.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P330 Rincer la bouche.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

C Corrosif

R35 Provoque de graves brûlures.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Extraire le produit avec un morceau d'ouate imprégné de polyéthylène glycol 400. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risques de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion).

5.4 Equipements de protection:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de l'acide sulfurique dilué.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Température ambiante. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Sans indications particulières.

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-EC(KOH): 2 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

Couleur: incolore

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH: 14

Point de fusion/point de congélation: N/A

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

N/A

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative: (20/4) 1,042

Solubilité: miscible avec de l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
N/A
Température d'auto-inflammabilité:
N/A
Température de décomposition: N/A
Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières devant être évitées:

Métaux. Métaux légers Formation d'hydrogène (risque d'explosion) Métaux alcalino-terreux en poudre. Composés ammoniacaux Composés organiques de nitrogène. Composés organiques. Verre.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Ne sont pas connues.

10.4 Information complémentaire:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LD50 oral rat : 273 mg/kg se référant à la substance pure

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation: brûlures En contact avec la peau: brûlures Par contact oculaire: brûlures Risque de cécité (lésion irréversible du nerf optique) Par ingestion: Brûlures de l'oesophage et de l'estomac. Risque d'aspiration en vomissant. D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :

Organismes aquatiques 10 mg/l

Classification :

Ext. tox.

12.1.2. - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique

Moyen

Risque pour le milieu terrestre

Bas

12.1.3. - Observations :

L'écotoxicité est due à l'écart du pH.

12.2 Persistance et dégradabilité :

12.2.1 - Test :

12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :

DBO5/DCO

Biodégradabilité

12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :

12.2.4. - Observations :

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

12.3.1. - Test :

12.3.2. - Bioaccumulation :

Risque

12.3.3. - Observations :

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:

Le traitement est la neutralisation.

Facile à épurer.

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

Produit corrosif même sous forme diluée.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
UN 1814 Classe: 8 Groupe d'emballage: II (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
UN 1814 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):
Dénomination technique: Potassium hydroxide solution
UN 1814 Classe: 8 Groupe d'emballage: II
Instructions de l'emballage: CAO 855 PAX 851

15. Information réglementaire

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R35 Provoque de graves brûlures.
Phrases S:	S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Numéro et date de la révision: 4 15.09.2011

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.